

Sanitas paquet zéro souci

1 Conditions à remplir pour conclure un paquet zéro souci

La souscription d'un paquet zéro souci suppose la conclusion d'un contrat de cinq ans dans le domaine de l'assurance complémentaire avec Sanitas comprenant au moins l'un des produits d'assurance complémentaire ambulatoire et stationnaire figurant sur la liste correspondante du paquet zéro souci.

La liste actuelle des produits d'assurance complémentaire du paquet zéro souci fait partie intégrante du présent contrat zéro souci. Les conditions générales d'assurance pour l'assurance complémentaire selon la loi fédérale sur le contrat d'assurance de Sanitas Assurances privées SA (CGA LCA) ainsi que les conditions complémentaires correspondantes (CC) sont applicables aux produits figurant sur la liste des produits d'assurance complémentaire du Paquet zéro souci. Les divergences expressément mentionnées dans le présent contrat par rapport auxdites CGA LCA / CC demeurent réservées.

2 Durée du contrat et résiliation

Par dérogation au chiffre 16 des CGA LCA, le contrat est conclu pour une durée fixe de cinq ans; sa date d'expiration figure sur la police. Le client peut résilier le contrat d'assurance moyennant un préavis de trois mois, la première fois pour la fin de la durée contractuelle de cinq ans. La résiliation doit parvenir à Sanitas au plus tard le 30 septembre (cf. ch. 19, al. 2 des CGA LCA). Selon le chiffre 18 des CGA LCA, le contrat peut également être résilié de manière extraordinaire dans le cas où Sanitas y apporte des modifications.

Si le client ne résilie pas le contrat pour la fin de la durée contractuelle mentionnée sur la police, le contrat se prolonge automatiquement d'une année. Dans un tel cas, le contrat d'assurance peut être résilié moyennant un préavis de trois mois pour la fin de la durée contractuelle qui a été prolongée. S'il n'est pas résilié, le contrat se prolonge automatiquement d'un an. Pendant la durée contractuelle, le contrat d'assurance peut être prolongé à tout moment de cinq années supplémentaires à la demande du client.

Si d'autres produits d'assurance complémentaire sont ajoutés pendant la durée contractuelle, la date d'expiration des nouveaux produits est ajustée à la date d'expiration des produits existants.

La résiliation d'un ou de plusieurs produits énumérés dans la liste des produits d'assurance complémentaire

du Paquet zéro souci entraîne la résiliation du présent contrat et donc la suppression du rabais sur les primes, conformément au chiffre 3, et des prestations complémentaires conformément au chiffre 4.

3 Rabais sur les primes

En cas de conclusion d'un Paquet zéro souci conformément au chiffre 1, Sanitas accorde un rabais de 5% sur certains produits d'assurance complémentaire conclus avec une durée d'assurance fixe de cinq ans. Les produits d'assurance complémentaire donnant droit à un rabais sont indiqués sur la liste des produits d'assurance complémentaire du Paquet zéro souci.

En cas de prolongation de contrat automatique d'un an conformément au chiffre 2 après expiration de la durée contractuelle initialement fixée, le rabais de 5% est supprimé. Cette suppression du rabais ne donne pas droit à une résiliation extraordinaire pendant la prolongation de la durée contractuelle.

4 Prestations de service supplémentaires en relation avec le Paquet zéro souci

4.1 Service de facturation

Le client zéro souci peut remettre gratuitement toutes les factures de l'assurance de base à Sanitas. Sanitas se charge de la distribution et de l'envoi à l'assureur de base correspondant. Pour que Sanitas puisse assumer ce service pour le client zéro souci, ce dernier doit communiquer à Sanitas le nom de son assureur de base actuel et informer immédiatement Sanitas de tout changement d'assurance de base pendant la durée du contrat.

En concluant un contrat zéro souci au sens du chiffre 1, le client consent expressément à ce que Sanitas effectue les tâches suivantes dans le cadre du service de facturation:

- Réception des factures des fournisseurs de prestations (p. ex. médecins ou hôpitaux) et transmission à l'assurance de base correspondante pour vérification de l'obligation d'allouer des prestations;
- Prise de contact avec l'assurance de base pour obtenir les informations nécessaires afin de pouvoir coordonner l'octroi des prestations entre l'assurance de base et l'assurance complémentaire;

Sanitas ne procède à aucun autre traitement des données relatives aux factures pour ses propres fins. En sont exceptées les données relatives aux factures qui

doivent être traitées dans le cadre de l'assurance complémentaire qui a été conclue (obligation d'allouer des prestations par le biais de l'assurance complémentaire).

4.2 Assurance de protection juridique des patients

La conclusion d'un contrat zéro souci comprend une assurance de protection juridique gratuite pour les patients. Cette protection juridique demeure valable pendant toute la durée du contrat et se termine automatiquement lors de la résiliation de ce dernier.

Le nom de l'instance juridique de l'assurance de protection juridique du patient figure sur la police. Les prétentions au titre de l'assurance de protection juridique du patient sont à faire valoir par la personne assurée directement et exclusivement auprès de l'organisme d'assurance de l'assurance de protection juridique du patient. Sanitas ne peut donner à la société d'assurance de protection juridique aucune instruction concernant le règlement des cas juridiques.

5 Protection des données


Sanitas et Swiss Life Select traitent les données des clients de manière confidentielle en respectant les dispositions relatives à la protection des données.

Les données relatives à la santé sont traitées exclusivement par Sanitas et dans le respect des dispositions en vigueur en matière de protection des données. Sanitas ne communique aucune donnée relative à la santé à Swiss Life Select AG.

Sanitas



Christof Gerber
Responsable Offres et
innovation



Kaspar Trachsel
Chef Distribution et
marketing